Accusé de réception en préfecture 034-253403232-20240131-2024-11-DE Date de télétransmission : 13/02/2024 Date de réception préfecture : 13/02/2024

## République française Département de l'Hérault

Numéro 2024-11

## DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT SEANCE DU 31 JANVIER 2024

Quorum	7
Présents	9
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 25 janvier 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 31 janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président.

**Présents**: Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND,

M. Grégory BRO, M. David CABLAT **Pouvoir :** M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL **Pouvoir :** M. Françis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Compte rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Comité Syndical

Vu la délibération du 4 mars 2021 conférant au Bureau des délégations prévus à l'article L.5211-10 du code général des collectivités générales,

Vu que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Comité Syndical,

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** des décisions suivantes, intervenues en application des délégations consenties par le Comité Syndical:

N° Décision	Objet	
2023-125	Actualisation du coût prévisionnel du projet de modernisation de la plateforme de compostage d'Aspiran.  Abroge et remplace la décision n° 2023-28	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit, le Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault Olivier BERNARDI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux famé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le : ... /.... /2024

et publié ou notifié le : .../..../2024